

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-01-014

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ
2018-ENV-002 DE
COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES -
PROLONGATION DE LA
COLLECTE
HEBDOMADAIRE DES
DECHETS VERTS ENTRE LE
15 NOVEMBRE ET LE 15
DECEMBRE**

**SEANCE
DU 25 FEVRIER 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 35

votants : 42

**DATE DE CONVOCATION :
17 Février 2020**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Marc PLASMANS**

L'an deux mille vingt, le Mardi vingt-cinq Février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) pouvoir à Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) ;
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) à Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) ;
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) à Monsieur Benoît CURTIL (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU-DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents, 13 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur la délibération n°2018-CC-06-078 du 30 Mai 2018 relative à l'attribution du marché 2018-ENV-002 de **collecte des déchets ménagers en porte à porte**.

Ce marché détaille les fréquences de collecte pour chaque type de déchets.

Le service correspondant à la collecte des déchets verts est défini comme suit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :

- Un passage hebdomadaire sur tout le territoire du 15 Mars au 15 Novembre,
- Un passage mensuel sur tout le territoire du 1^{er} Décembre au 28 Février.

Au regard de l'évolution des conditions climatiques, il est nécessaire de prolonger la collecte hebdomadaire des déchets verts entre le 15 Novembre et le 15 Décembre de chaque année et ce, pour toute la durée du marché.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°2 au marché 2018-ENV-002 portant le nombre de collectes des déchets verts de 38 à 42.

Pour mémoire, l'avenant n°1 a été établi le 12 Juin 2019 portant sur la prise en charge des frais de détournement entre le quai de transfert de Saint Leu d'Esserent et le centre de traitement de Villers Saint Paul, remboursés par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

Cet avenant aura une incidence financière sur le marché qui a été chiffrée à **18 455,88 euros HT soit 20 301,47 euros TTC** par notre prestataire. Le montant annuel estimatif des prestations du marché passe donc de 1 121 176,01 euros HT au lieu de 1 104 997,64 euros HT.

L'incidence financière de l'avenant n°2 sur le marché initial est de 1,46% (sans tenir compte de l'avenant n°1 relatif à la prise en charge des frais de détournement).

Délibération

Vu le code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} Avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-CC-06-078 du 30 Mai 2018 relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte à Véolia Propreté,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le service relatif à la collecte des déchets verts entre le 15 Novembre et le 15 Décembre, et ce pendant toute la durée du marché,

Considérant que ce service engendrera des frais non prévus dans les conditions financières initiales du marché 2018-ENV-002,

Vu l'avis de la commission environnement du 13 Janvier 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION » de Madame LOISELEUR, les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer l'avenant n°2 du marché 2018-ENV-002 relatif à la prolongation de la collecte hebdomadaire des déchets verts, pour un montant annuel de **18 455,88 euros HT soit 20 301,47 euros TTC**,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires y afférents dans le cadre du futur budget principal 2020 et du futur budget annexe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMI).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **09 MARS 2020**
Et de l'affichage le : **09 MARS 2020**
Le Président, 
Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le : **09 MARS 2020**
Le Président, 
Philippe CHARRIER

